



defaut d"assurance de habitation

Par **word187**, le **01/05/2013** à **21:48**

Bonjour, je suis locataire dans un appartement depuis 1997. Je devrais partir depuis le mois de mars 2013. J'ai fait la bêtise de révoquer l'assurance. Comment l'appartement avait-il pleins fissures, cloques liées à l'humidité et gros œuvre, j'avais commencé les travaux, en fin de compte en bon état. Le 15.02.2013 j'avais préparé des frites, l'huile a pris feu, dans la panique, au lieu de l'éteindre avec un tissu humide, j'ai mis de l'eau, donc le plafond et les murs (papier peint) ont été fumés. J'ai pris vite un tissu et tout a été éteint. Les pompiers sont venus, comment tout n'a pas duré que 1 min max. Ils n'ont pas constaté de dégâts autres que la fumée. Ils ont pris la friteuse et ils ont parti. Le propriétaire est venu avec l'expert de son assurance, ont pris des photos et comment le plafond était en pleine rénovation, l'expert a décidé de venir avec l'expert de colocation en fin de constater si les voisins n'ont pas de dégâts. Le lendemain j'ai convenu avec mon propriétaire de faire moi-même les réparations, (fissures, trous, cloques, enduite), déposer une couche de sous-couche blanche, travaux non liés à l'accident mais des gros œuvres, il voulait que je mette de la fibre de verre, pas de papier peint bien écrit en "l'état de lieux", avec ses matériaux. En changeant qu'il m'envoie une lettre comme que il prend en charge les frais de dossier, et des expertises. Après quelques jours, j'ai reçu une lettre "que si je ne finis pas les travaux sous mentionné, il va continuer la poursuite, mais il n'a pas écrit qu'il va prendre en charge tous les coûts comme convenu. Je voudrais savoir: comment je ne suis plus assuré, si l'assurance du propriétaire va payer les frais d'expertises, et de dossier, si après va se retourner contre moi pour récupérer l'argent. Comment il m'oblige de faire des travaux non liés à l'accident, peut-être il veut cacher les défauts causés par des gros œuvres, humidité, en fin de faire marcher l'assurance, leurs déclarer comme que il n'est pas content de mon travail, de lui faire un devis et refaire l'appartement comme neuf. Comment je n'ai plus d'assurance va se retourner sur moi et de payer tout les travaux par rapport au devis. En plus il a dit de garder m'a caution 3 mille francs (500€). Comment il ne reste plus de traces d'incendie, si il va faire un procès (comment il m'a menacé) je m'en suis mis en cause en fin de payer d'amendes défaut d'assurance, et toutes les frais liés au procès. Si se bien de être accompagné au moment de "l'état de lieux" de un professionnel "ADIL" ou si non par moi-même.